

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Services à la population**

**DECISION 2022 – 769 – MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE  
MUNICIPAL À LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition gracieuse du relais Pays des Olonnes de la Banque Alimentaire un véhicule municipal du jeudi 24 novembre 2022 au soir au lundi 28 novembre 2022 au matin, aux fins d'approvisionner le relais local ZI des Fruchardières en denrées alimentaires depuis une collecte effectuée les 25 et 26 novembre à la sortie de l'Intermarché La Boussole, boulevard du Vendée Globe 85180 LES SABLES D'OLONNE.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint